



L'an deux mille onze, le vingt-huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 29

Date de la convocation : 15 Avril 2011

Quorum : 20

Nombre de conseillers présents : 26

Fin de la séance :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Suppléants présents	Procurations à
CUARTERO	Bernard	X				
DELCROS	Francis	X				
TRUPIN	Guy	X				
FERRER	Simone	X				
FAYE	Lionel	X				
PETIT	Jean-Paul	X				
MERLAUT	Jean			X		
MODET	Daniel	X				
SECLEVE	Jean				Dominique HERMOSO	
BARRIERE	Monique	X				
BOYE	Jérôme			X		
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X				
BOUYSSOU	Laurence	X				
CHATAIGNAT	Joël	X				
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X				
MICHEAU	Marie-Line	X				
MOUFFLET	Sylvette	X				
CAMILIERI	Jean-Luc			X		
DUBOURDIEU	Josette	X				
LAMOTHE	Olivier			X		
SUBRA	Jean-François	X				
BERTIN	Paul-Louis			X		
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X (arrivée 18h29)				
GODMET	Emmanuel		X			
GRAVIER	Bruno	X				
MANOUVRIER	Michèle		X			
MORIZOT	Sébastien				Jean-Yves BERGOGNAT	
VEYSSIERE	André	X				
AUDIBERT	Michel				Stéphanie VENTURA-FORNOS (arrivée 18h25)	
BARDIN	Pierre	X (arrivée 19h)				
FRANCY	Philippe		X			
PEREZ	Patrick		X			
LAYRIS	Georges	X				
BONETA	Christian	X				
MAUPOME	Bernard	X				
SIERRA	Alexandre	X				
MANGEMATIN	Renelle	X				
FONTANET	Claude	X				

CONVOCAATION

N/Réf : 139-11/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 28 AVRIL 2011

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

**JEUDI 28 AVRIL à 18h00
au siège de la Communauté de Communes, à Latresne**

I. Points devant amener une décision.

INTERCOMMUNALITE

1/ Installation des élus communautaires représentant la Commune de Saint Caprais-de-Bordeaux au Conseil Communautaire

2/ Election du 5^{ème} Vice-Président

3/ Désignation de 2 membres du Bureau issus de la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux

4/ Désignation des conseillers communautaires issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux aux différentes commissions de travail intercommunales

5/ Désignation des conseillers de Saint Caprais-de-Bordeaux aux différents syndicats intercommunaux et associations intercommunales

6/ Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte Gironde Numérique

7/ Election d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres

FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

8/ Vote des taux de taxe :

- taux de la Cotisation Foncière des Entreprises
- Rappel de la composition des recettes fiscales de la CdC : part de Taxe d'Habitation

9/ Aerocampus : participation de la Communauté de Communes.

10/ Avis à rendre sur le Plan Local d'Urbanisme de Camblanes-et-Meynac.

11/ Avis à rendre sur le nouveau périmètre Natura 2000 « site des carrières » à Cénac.

II. Questions diverses.

COMPTE RENDU

Le président ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir excuser les absences de Messieurs MERLAUT, BARDIN, BOYE, LAMOTHE, CAMILIERI, et PEREZ. Il informe que le quorum est atteint.

M. DELCROS informe que M. CHEVALIER aura un retard de 30 minutes.

Le président accueille les élus et collègues de Saint Caprais de Bordeaux et leur souhaite la bienvenue.

INTERCOMMUNALITE

1/ Installation des élus communautaires représentant la Commune de Saint Caprais-de-Bordeaux au Conseil Communautaire

M. CUARTERO nomme tous les titulaires et les suppléants afin de procéder à leur installation au sein de l'assemblée délibérante. Il s'agit donc de :

Délégués titulaires: MM PETIT, LAYRIS, BONETA, MAUPOME, SIERRA, MME MANGEMATIN, M. FONTANET

Délégués suppléants: MM BILLET, BERNARDI, COUSTEIX, MME LEVYS, M. PEREZ, MME DAUBIE, M. DAUBANNES

Tous les membres sont donc installés

N°21-11 : Installation des délégués communautaires issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires issus du conseil municipal de Saint Caprais de Bordeaux dont voici la liste :

Délégués titulaires:

MM PETIT, LAYRIS, BONETA, MAUPOME, SIERRA, MME MANGEMATIN, M. FONTANET

Délégués suppléants:

MM BILLET, BERNARDI, COUSTEIX, MME LEVYS, M. PEREZ, MME DAUBIE, M. DAUBANNES

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Election du 5^{ème} Vice-Président

L'assemblée va donc procéder à l'élection du 5^{ème} vice président. Afin de ne pas perdre de temps, le président indique que l'urne va circuler au sein de l'assemblée

Au poste de 5^{ème} vice président, une seule candidature : Monsieur Jean-Paul PETIT

Dépouillement 26 Votants 26 présents

Il y a 24 votes pour Jean Paul PETIT, il est donc élu au poste de 5^{ème} vice-président.

Monsieur PETIT remercie l'assemblée et indique qu'il va se mettre au travail avec la commission sport.

N°22-11 : Election du 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22-08 portant fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à 6,

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Le Conseil de Communauté procède alors à l'élection du 5^{ème} vice-Président parmi les délégués communautaires issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux. Les opérations ont donné les résultats suivants :

Election du Cinquième Vice-Président

Candidature de M . Jean-Paul PETIT

Votants : 26
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 13

M.Jean-Paul PETIT a obtenu 24 voix.

M.Jean-Paul PETIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/ Désignation de 2 membres du Bureau issus de la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux
A présent l'assemblée doit procéder à l'élection de deuxième membre du bureau représentant la Commune de Saint Caprais de Bordeaux. M. LAYRIS est candidat

Dépouillement, il y a 27 votants car MME VENTURA est arrivée

25 voix pour M. LAYRIS

2 votes blancs

M.LAYRIS est donc élu deuxième représentant de Saint Caprais de Bordeaux au bureau.

N°23-11 : Election du 14^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22-08 portant fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à 6,

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Le Conseil de Communauté procède alors à l'élection du 14^{ème} membre du Bureau parmi les délégués communautaires issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux. Les opérations ont donné les résultats suivants :

Election du 14^{ème} membre du Bureau

Candidature de M. Georges LAYRIS

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

M.Georges LAYRIS a obtenu 25 voix.

M.Georges LAYRIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} membre du Bureau au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4/ Désignation des conseillers communautaires issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux aux différentes commissions de travail intercommunales

Le Président informe qu'il faut maintenant installer les nouveaux conseillers de Saint Caprais de Bordeaux au sein des différentes commissions de travail intercommunales.

Les propositions sont :

Développement Economique : M. LAYRIS, M. DAUBANNE

Amenagement de l'espace : M. BONETA, M. LAYRIS

Finances : M. PETIT, M. BONETA

Action sociale : Mme MANGEMANTIN, MME LEVY

Enfance jeunesse : M. COUSTEIX, MME LEVY

Travaux : M. FONTANET, M. BILLET

Voirie et réseaux : M. BONETA, M. LAYRIS

Sport : M. PETIT, M. PEREZ, M. MAUPOME

Culture : M. MAUPOME, M. BERNARDI

Communication : M. SIERRA, M. COUSTEIX

Le Président soumet cette liste au vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°24-11 : Désignation des membres des commissions de travail issus du conseil municipal de Saint .

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu la décision n°28-08 du 22 Avril 2008 portant détermination du nombre de commissions de travail,

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté désigne les membres issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux appelés à siéger au sein de chacune des commissions de la manière suivante :

- ° commission développement économique :
MM Georges LAYRIS, Thierry DAUBANES
- ° commission aménagement du territoire, environnement :
MM Christian BONETA, Georges LAYRIS
- ° commission finances, ressources humaines administration générale :
M. Jean-Paul PETIT, Christian BONETA
- ° commission action sociale :
MMES Renelle MANGEMATIN, Annie LEVY
- ° commission petite enfance, enfance, jeunesse :
M. Pierre-Jean COUSTEX, Mme Annie LEVY
- ° commission travaux :
MM Claude FONTANET, Laurent BILLET
- ° commission voirie, réseaux :
MM Christian BONETA, Georges LAYRIS
- ° commission sports :
MM Jean-Paul PETIT, Bernard MAUPOME, Jesus PEREZ
- ° commission culture :
M. Bernard MAUPOME, Mme Dominique BERNARDI
- ° commission communication
:MM Alexandre SIERRA, Pierre-Jean COUSTEIX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Désignation des conseillers de Saint Caprais-de-Bordeaux aux différents syndicats intercommunaux et associations intercommunales

Le Président propose à présent la désignation des conseillers de Saint Caprais de bordeaux aux différents syndicats et associations

Les propositions sont :

OTEM : M. PETIT titulaire, M. MAUPOME Suppléant

SAMD : Mme MANGEMATIN titulaire, MME LEVY suppléante

SYTECEM : M. PETIT titulaire, M. LAYRIS suppléant

SEMOCTOM : M. BONETA titulaire, M. LAYRIS suppléant

Il est demandé de corriger pour le SAMD et la commune de Cénac : MME DUBOURDIEU titulaire et MME FERRER suppléante.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N25-11 : Désignation des délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux pour siéger à l'Assemblée Générale de l'OTEM .

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-mers,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les deux délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux suivants pour siéger à l'assemblée générale de l'OTEM :

M. Jean-Paul PETIT, délégué titulaire,
M. Bernard MAUPOME, délégué suppléant

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°26-11 : Désignation des délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux pour siéger au Comité syndical du SAMD.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Vu les statuts du SAMD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les deux délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux suivants pour siéger au Comité Syndical du SAMD :

Mme Renelle MANGEMATIN, déléguée titulaire,
Mme Annie LEVY, déléguée suppléante

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°27-11 : Désignation des délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux pour siéger au Comité syndical du Pays Cœur Entre-deux-Mers.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Vu les statuts du SYTECEM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les deux délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux suivants pour siéger au Comité Syndical du SYTECEM, structure porteuse du Pays Cœur Entre-deux-Mers :

M. Jean-Paul PETIT, délégué titulaire,
M. Georges LAYRIS, délégué suppléant

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N28-11 : Désignation des délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux pour siéger au Comité syndical du SEMOCTOM.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Vu les statuts du SEMOCTOM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les deux délégués issus du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux suivants pour siéger au Comité Syndical du SEMOCTOM

M. Christian BONETA, délégué titulaire,
M. Georges LAYRIS, délégué suppléant

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte Gironde Numérique
LAYRIS

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°29-11 : Désignation d'un délégué titulaire pour s'asseoir au Comité Syndical de Gironde Numérique.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Vu la décision n°21-11 du 28 Avril 2011 portant installation des nouveaux conseillers communautaires issus du Conseil municipal de Saint Caprais suite aux élections municipales des 20 et 27 Mars 2011

Vu les statuts du syndicat mixte Gironde Numérique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Georges LAYRIS, délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical Gironde Numérique.

M. Bruno Gravier reste quant à lui délégué suppléant

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/ Election d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

N°30-11 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article 22 du Code des marchés Publics

Considérant que le Président de la Communauté de Communes préside de droit la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'une seule liste a été présentée

Le Conseil de Communauté procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Président : Bernard CUARTERO

Représentant du Président : Francis DELCROS

1^{er} membre : Paul Louis BERTIN

2^{ème} membre : Olivier LAMOTHE

3^{ème} membre : Jean-Paul PETIT

1^{er} suppléant : Pierre BARDIN

2^{ème} suppléant : Jean SECLEVE

3^{ème} suppléant : Bernard CROIZAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

8/ Vote des taux de taxe :

- taux de la Cotisation Foncière des Entreprises
- Taxe des ordures ménagères rappel des passages (voir tableau)
- Taux de base : 2010 est supérieur à 2011 c'est rare
- Le Président interroge M. TRUPIN sur cette baisse

M. TRUPIN indique que le budget des ordures ménagères est en baisse car il y a une hausse des matériaux récupérés, cela engendre des recettes supplémentaires, et donc des dépenses moindres en incinération.

Il y a eu aussi un retour de la TGAP soit un remboursement de 120000 €, il y avait donc 390000 € à répartir, la proposition a été de répartir en trois parties : une partie aux réserves financières, une partie aux habitants, une partie au personnel non adoptée à l'unanimité (500 euros par personne).

M. GRAVIER pose une question qui n'a rien à voir avec les taux. Est-il possible que le SEMOCTOM intervienne dans le recyclage des seringues car les professionnels ne peuvent pas se charger de leur collecte et recyclage.

M. TRUPIN rappelle que la loi dit que les seringues doivent être récupérées par les pharmaciens mais pas de décrets d'application car cela coûte extrêmement cher.

M. TRUPIN dit qu'il sera possible de mettre en place des bornes pour les jeter mais cela se fait sur le dos des contribuables. Et il y a des micro-réticences du personnel car le stockage des pansements est difficile. Pour les seringues ce sera bon à la rentrée.

M. MAUPOME trouve qu'il est important de signaler la baisse des taux.
Le Président approuve. M. TRUPIN rajoute que c'est exceptionnel.

M. DELCROS rappelle que la fréquence des ramassages a diminué. Il demande si cela a eu des incidences sur l'organisation.

M. TRUPIN informe qu'il a dû réorganiser le personnel, mais il y a plus de collectes de porte à porte.

M. DELCROS: cela engendre un gain de temps donc plus de recettes

M. TRUPIN souligne que cette réorganisation n'a engendré aucun licenciement
A l'avenir, il y aura une collecte par commune de plus en plus, le SEMOCTOM ralentit le rythme pour gérer la réorganisation du personnel.

Mme VENTURA FORNOS trouve qu'il y a bien une action pédagogique dans le recyclage.

Le président fait donc procéder au vote sur l'organisation des collectes des ordures ménagères et sur le taux de la TEOM

Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

N°32-11 : Organisation des collectes des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président,

Approuve, à l'unanimité, l'organisation des collectes sur chaque commune membre telle que présentée ci-après :

	Collecte sélective 1/15j	2 passages/sem	1 passage/sem
BAURECH	x		x
CAMBES	x	x	
CAMBLANES	x	x	
CENAC	x		x
LATRESNE	x		x
QUINSAC	x		x
ST CAPRAIS	x		x

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

N°33-11 : Vote des taux de TEOM.

Vu l'article 1636 B sexies et le quatrième alinéa de l'article 1609 quater du Code général des Impôts,

Vu la décision n°32-11 relative à l'organisation des collectes des ordures ménagères et sélectives sur les communes de Baurech, Cambes, Camblanes, Cénac, Latresne, Quinsac, Saint Caprais de Bordeaux

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE

- de fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011 de la manière suivante :

	Bases DSF	taux	Vérification
BAURECH	603 373,00	10,46%	63 113,00 €
CAMBES	1 027 755,00	13,30%	136 691,00 €
CAMBLANES	2 341 608,00	11,23%	262 963,00 €

CENAC	1 668 671,00	9,05%	151 015,00 €
LATRESNE	3 445 386,00	9,01%	310 429,00 €
QUINSAC	1 843 179,00	8,87%	163 490,00 €
ST CAPRAIS	1 968 898,00	11,34%	223 273,00 €
TOTAL	12 898 870,00		1 310 974,00 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Rappel de la composition des recettes fiscales de la CdC : part de Taxe d'Habitation

M. CUARTERO fait un rappel sur le fait qu'avant, les recettes de la Communauté de Communes arrivaient principalement par la TPU et qu'aujourd'hui la loi a modifié les choses. Il n'y a plus de TP mais d'autres cotisations des entreprises et la loi exige une fiscalité additionnelle c'est-à-dire mixte (entreprises et foyers).

La part de la taxe habitation dévolue au département et donc transmise à la communauté de communes, a donné lieu à un choix sur les abattements. Le conseil communautaire a fait le choix de garder tous les abattements déjà mis en place.

Cette situation privait la Communauté de communes de 200 000.00 euros mais la recette devait être supérieure à celle précédemment obtenue.

Maintenant, la taxe d'habitation, ajoutée à la taxe foncière non bâtie, à la CET et autres taxes, font que la Communauté de communes doit contribuer à un fond national de garantie individuelle de ressources. Les plus et les moins faisant qu'aujourd'hui la communauté de Communes se retrouve avec environ 42 000 euros en moins. Il faut donc trouver 42196 €.

- Soit on ne change rien, on présente un budget en déséquilibre, ce qui n'est pas possible
- Soit on présente une Décision modificative pour constituer une diminution de 42 196 euros du budget
- Soit on augmente les taxes pour obtenir les recettes manquantes.

M. CUARTERO informe l'assemblée qu'il a rencontré les services de la préfecture pour demander des explications puis la trésorerie générale. La seule solution serait d'augmenter l'impôt.

La différence entre les abattements et l'augmentation des taux, certains contribuables resteront gagnants.

Le président donne la parole.

M. MAUPOME souligne qu'il n'est pas agréable d'augmenter mais il faut donner des explications auprès des gens. En tant que gestionnaire, c'est notre rôle pour que les contribuables comprennent notre démarche. Il demande comment cela peut se faire.

Le président répond qu'il y a le site internet de la communauté de communes.

Il rappelle que l'augmentation du taux est à 1,48. Et qu'il est tout à fait d'accord pour informer les habitants.

M. GRAVIER lui affirme qu'il ne souhaite pas augmenter les taux. En effet, augmenter les taux pour financer du fonctionnement c'est regrettable. La Communauté de Communes a voté des abattements, elle est tout à fait capable de trouver 42 000 euros car en effet les taux ont déjà été augmentés dans les communes. C'est vrai que le delta est faible mais M. GRAVIER est plus favorable à une économie qu'à une augmentation.

M. CUARTERO explique que le prélèvement se ferait du fonctionnement vers l'investissement. Et il met en garde pour l'année prochaine, la communauté de communes perdra encore des recettes sauf si elle prend des nouvelles compétences.

M. SUBRA s'interroge de savoir si l'écrêtement est fixe pour les années à venir.

M. CUARTERO explique que l'écrêtement reste fixe, la situation de la CdC dépendra du résultat dégagé à la fin de l'exercice.

M. DELCROS souligne que 2011 est une année de transition, il faut donc présenter un budget prudent. On a voté des budgets avant de voter des taux mais cela était obligé.

M. CUARTERO rappelle que les derniers chiffres seront connus en octobre.

M. DELCROS souligne qu'il y a donc moins de recettes, le plus facile c'est l'augmentation des taux. Tout le monde sait faire. S'il y a des recettes en moins exceptionnellement on peut essayer de trouver des économies, toutes les communes ont augmenté les taux, les bases ont augmenté. Chaque fois qu'une commune augmente son taux, c'est qu'elle a derrière des projets, la Communauté de Communes n'a pas de projets.

M. DELCROS n'est donc pas d'accord pour l'augmentation des taux. Il trouve que le budget a manqué de transparence. Il a vu apparaître un nouvel impôt et il n'y a pas eu de discussion sur cet impôt. C'est difficile d'accepter cette non transparence.

Il rappelle que la communauté de communes avait une grande réserve avec le bâtiment François Xavier MICHELET en louant des bureaux avec des baux précaires mais les élus communautaires n'ont pas voulu de cette solution. Cela faisait pourtant des recettes en plus pendant 1 an. Il préfère revoir le budget plutôt que d'augmenter les taux. De plus dès l'instant qu'il n'y a pas de transfert on perd des dotations. Il faut donc transférer des compétences. En ce qui concerne les abattements votés à l'unanimité, M. DELCROS trouve normal que le particulier ne paie ce transfert de compétence. M. DELCROS votera non à l'augmentation des taux.

M. CUARTERO parle au nom de M. MERLAUT et affirme qu'il n'y a eu une réunion mardi 26 avril à ce sujet.

Mme FERRER rappelle que tout le monde a eu le document d'information sur le mode de calcul des recettes supplémentaires nécessaires, faisant apparaître effectivement une imposition sur le foncier bâti.

Mme FERRER rappelle que la Communauté de Commune n'a pas cédé à la facilité avec son vote politique de l'abattement au vu des personnes en difficulté. Elle ne peut pas entendre qu'il n'y a pas eu de volonté de bien faire.

M. CUARTERO rappelle que le budget voté a été réalisé à euro constant, sans effectuer d'augmentation. Il y a eu un travail sérieux de réflexion sans augmentation. Il n'était pas prévu que les recettes prévues pour 2011 soient inférieures à celles perçues en 2010, la baisse considérable des dotations de l'Etat couplée à la diminution des ressources fiscales ne pouvait être évaluée.

L'année prochaine, il faudra très certainement réaliser une augmentation très brutale des taux, mais il informe qu'il sait enlever 42 000€. Le Président s'en remettra au vote.

M. TRUPIN souligne qu'il s'agit là d'une somme dérisoire, alors qu'il y a une politique d'abattement très forte. L'Etat nous donne 40 000€ euros de moins c'est difficile à admettre. Maintenant quel choix ?

M. HERMOSO se sent un peu étranger mais il informe que le discours de M. MERLAUT est différent du Président, il serait plutôt sur l'économie.

Le président rappelle que son choix n'est pas celui de M. MERLAUT.

M. HERMOSO ne voit pas l'intérêt d'augmenter ou créer des impôts alors que les contribuables ne voient pas ce qu'amène la communauté de communes.

M. CUARTERO trouve qu'il est difficile de ne pas voir les services apportés par la communauté de communes : c'est bien elle qui a généralisé les services d'accueil périscolaires, qui a mis en place un centre de loisirs ouvert tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires, qui a mis en réseau et informatisé les bibliothèques.

M.LAYRIS souhaite connaître les projets de la communauté de communes.

Le Président lui indique qu'il y a la réhabilitation du Bâtiment François Xavier MICHELET, la création d'un espace crèche ce qui répond aux personnes qui ont besoin de gardes pour leurs enfants, les city stades à inaugurer, les activités améliorées par la communauté de communes. Il est conscient du fait que tout n'est pas parfait, et il souhaiterait surtout que tout aille plus vite.

Le transfert de la voirie pourrait résoudre nos 42 000.00€ euros mais cela engendre aussi beaucoup de dépenses.

M. DELCROS souligne qu'il ne remet pas en cause la politique générale de la communauté de communes.

M. CUARTERO rappelle qu'il y a des abattements et une augmentation mais pour certains contribuables cela restera positif.

M. FAYE rappelle que la petite enfance coûte chère mais elle rend beaucoup de services (création d'un multi accueil, évolution de la halte garderie de Camblanes et Meynac, augmentation du nombre d'enfants accueillis en alsh), l'ensemble est cohérent, au niveau du public c'est le plus visible.

M. PETIT trouve que ces échanges sont un peu compliqués, il résume : l'augmentation des taux est uniquement un ajustement pour retrouver le niveau identique des recettes de l'année précédente ce n'est pas une augmentation des recettes. Si on l'a perdu c'est qu'on nous l'a pris, il faut juste informer les contribuables.

Comme il n'y a plus de questions, le président fait procéder au vote

- 1- en ce qui concerne la solution d'une décision modificative pour diminuer le budget de 42196 euros, il y a 15 voix pour
- 2- en ce qui concerne l'augmentation des taux : il y a 11 voix pour.

Il y aura donc une décision modificative.

M. TRUPIN souligne que les dépenses imprévues pourraient être diminuées.

M. CUARTERO souligne qu'il faudra reparler des taux.

Mme VENTURA FORNOS: souhaite souligner qu'il y a des commissions qui travaillent sur des compétences optionnelles où la communauté de communes met de l'argent. Elle ne souhaite pas que les budgets soient diminués dans ces compétences.

M. CUARTERO souligne que l'année prochaine ce sera beaucoup plus dur.

M. FAYE part 19H33

Votants : 29

Pour : 15

Contre : 10

Abstentions : 14

N°34-11 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu la loi de finances pour l'année 2011

Considérant la mise en place d'un nouveau système de recettes pour remplacer le système de fiscalité professionnelle unique qui avait été choisi par la Communauté de Communes à sa création,

EXPOSE

Le Président excuse l'absence de M. Merlaut, Vice-Président en charge des finances.

Il présente une synthèse des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle décidée en 2009 et dont les effets se font sentir cette année.

Il explique que cette suppression a conduit mécaniquement la Communauté de Communes à passer d'un système de taxe professionnelle unique à un système de fiscalité mixte.

En effet, l'Etat, pour assurer des ressources fiscales aux collectivités territoriales et EPCI concernés, a décidé d'établir un « panier de ressources » constitué :

- de ressources fiscales payées par les entreprises
- de ressources fiscales payées par les habitants
- de diverses dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat

Le montant de ce « panier de ressources » est supérieur au montant de taxe professionnelle que la Communauté de Communes percevait. Aussi, la Communauté de Communes doit reverser la différence au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, dans la mesure où la suppression de la Taxe Professionnelle devait être neutralisée, c'est-à-dire que les collectivités et EPCI devaient retrouver le même montant de recettes que celles perçues via la taxe professionnelle.

En octobre 2010, dans la mesure où elle allait percevoir en 2011 une part du produit de recettes fiscales locales, c'est-à-dire la part de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur le Non Bâti (TH et TFNB) auparavant perçu par le Département, les élus de la Communauté de Communes ont défini une politique d'abattements applicable à la taxe d'habitation.

Après plusieurs réunions et suite aux débats, le Conseil Communautaire réuni le 26 Octobre 2010 a décidé de conserver la même politique d'abattements que le Département, afin d'éviter de faire supporter un poids fiscal trop important au contribuable local. Cet effort consenti avait été évalué à l'époque à une perte de recettes d'environ 100 000.00€.

Aujourd'hui, le montant du « panier de ressources » notifié s'élève à 1 443 552.00€, après déduction du montant versé au FNGIR. Or, les recettes perçues pour l'année 2010 s'élevaient à 1 485 748.00€, soit un écart de 42 196.00€. En parallèle, l'Etat a informé la Communauté de Communes d'une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 47 400.00€.

La commission des finances a préparé le budget pour l'année 2011 sur la base des recettes perçues en 2010.

Trois hypothèses sont posées :

- la Communauté de Communes vote les taux liés à la part de TH et de TFNB transférés, et présente un budget en déséquilibre
- la Communauté de Communes vote les taux liés à la part de TH et de TFNB transférés, et procède à une décision modificative au Budget

- le Conseil communautaire décide d'augmenter les taux de TH et TFNB pour avoir 42 196.00 € de recettes supplémentaires par rapport à celles notifiées.

Le Président propose aux membres présents du Conseil communautaire d'augmenter les taux cette année

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, avec 15 voix pour,

DECIDE

- de ne pas procéder à des impositions additionnelles par rapport à celles transférées dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 comme suit :
 - o CFE : 24.94%, mise en réserve de 0.20%
 - o TH : 7.86%
 - o TFNB : 2.14%

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9/ Aerocampus : participation de la Communauté de Communes.

La région a monté une association. Il y a une demande de participation financière de 1000 euros. Cela a été inscrit au budget.

M. PETIT demande si la communauté de communes est membre du conseil d'administration

M. DELCROS informe que le choix a été fait que ce soit la commune de Latresne qui siège au Conseil d'Administration

Les 1000 euros c'est uniquement pour l'association. La communauté de communes participe, et la mairie de Latresne aussi

La question de M. PETIT n'est pas incongrue puisque la communauté de communes a la compétence développement économique.

M. MAUPOME demande si la communauté de communes pourra utiliser les locaux de l'aérocampus.

M. DELCROS l'informe que le gymnase est déjà prêté au collège et la région est prête à ouvrir les installations. La communauté de communes pourra être partenaire de l'aérocampus.

Le président fait procéder au vote.

M. TRUPIN indique que ne pas adhérer c'est se fermer.

M. DELCROS souligne que l'aérocampus est une chance extraordinaire.

MME VENTURA FORNOS trouve que cela pourrait être un tremplin pour l'emploi, c'est un bon projet. La région aura un centre de 150 pensionnaires

10/ Avis à rendre sur le Plan Local d'Urbanisme de Camblanes-et-Meynac.

M. TRUPIN présente donc le travail. Le conseil municipal s'est réuni pour arrêter l'instruction du PLU après 25 mois de travail. Un PLU qui prévoit une croissance de l'habitat 1,1 %. Ces caractéristiques : une réserve larges d'espaces verts.

Il s'agit des bords de garonne. Il est difficile de réaliser un PLU car il y a une très forte pression foncière, des difficultés pour les zones viticoles et agricoles, de gros problèmes pour implanter le supermarché. Pour certains élus de Camblanes et Meynac, ce fut très difficile

L'enquête publique a eu lieu avant les vacances.

M. TRUPIN rappelle que le PLU c'est un travail collectif avec les conseils, les habitants et tous les partenaires

M. TRUPIN demande un avis favorable à la communauté de communes.

M.SUBRA l'interroge sur les carrières.

M. TRUPIN l'informe qu'il n'y a pas eu de problèmes car pas de carrières dans les zones constructibles.

M. MAUPOME demande s'il y a un avis contre dans une partie du conseil quelle sera la conséquence pour la commune.

M. CUARTERO répond aucune.

Il fait procéder au vote avis favorable.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°35-11 : PLU de Camblanes-et-Meynac – Avis à rendre.

Vu les chapitres 2 et 3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui précisent dans leur article **6 I-B-2.** qu'elle est « associée à l'élaboration, la validation et l'instruction des PLU et autres documents d'urbanisme des communes membres dans la mesure où elle organise leur mise en cohérence ».

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE

- de rendre un avis favorable au projet de révision du PLU de Camblanes-et-Meynac présenté par M. le Maire de Camblanes-et-Meynac

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11/ Avis à rendre sur le nouveau périmètre Natura 2000 « site des carrières » à Cénac.

Mme FERRER informe l'assemblée que Cénac possède des carrières avec des chauves souris dont l'espèce est protégée.

Un Comité pilotage a établi un document pour étendre ce site avec des carrières à préserver pour les animaux et reconnu natura 2000, il faut 22,60 hectares pour tout couvrir. Ce site ne présente aucune contraintes sur les documents d'urbanisme.

La décision a été prise en mars 2011 par la commune de Cénac.

M. MAUPOME demande ce que cela engendre.

MME FERRER lui répond qu'il faut faire attention à ne pas déranger les espèces. Donc attention à la commission sport pour les manifestations sportives ou autres.

MME FERRE informe que le conseil municipal des jeunes travaille sur un signalisation sur la piste.

M.VEYSSIERE demande si la commune de Latresne est concernée.

MME FERRER répond par la négative

M. TRUPIN souligne que là où commence le périmètre natura 2000 commence les ennuis.

Le Président fait procéder au vote.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°36-11 :Site « carrières de Cénac » - Natura 2000 – Avis de la Communauté de Communes.

Vu la validation du Documents d'Objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage en date du 4 juillet 2008,

Vu la nécessité de modifier le périmètre initialement prévu afin de le faire correspondre aux limites physiques aisément repérables sur le terrain, portant celui-ci de 5,35 ha à 22,60ha,

Ayant entendu que ce nouveau périmètre est inscrit dans le DOCOB après validation par le comité de pilotage en date du 4 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'approuver toute modification de périmètre,

Considérant la décision du Conseil Municipal de Cénac 24 Mars 2011 portant approbation du nouveau périmètre tel que prévu dans le Document d'Objectifs,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire de Cénac,

Après avoir entendu les explications de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de rendre un avis favorable au nouveau périmètre du site « carrières de Cénac » tel que prévu dans le Document d'Objectifs.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. Questions diverses.

M. GRAVIER fait un rappel concernant la démarche ambition 2020 du Pays

Pour perpétuer cette démarche, des « jardins » ont été dégagés avec différents items. Il faudrait coller à ces différents points des projets :

2 réunions prévues

31 MAI et 6 JUIN, à latresne d'une heure ou deux heures.

Il serait souhaitable qu'il y ait trois à quatre participants des communes (Elus, associations, particuliers représentatifs) avec un bassin de propositions

Il faut en parler à tout le monde.

M. CUARTERO demande s'il y a d'autres questions.

M. TRUPIN comment faire pour réaliser une Décision modificative avant le 30 avril 2011 ?

M. CUARTERO donne rendez vous au 26 MAI 2011 et informe qu'il adressera un courrier explicatif aux services de la préfecture. La faute est partagée.

La séance est levée à 19H59.